



Mémoire déposé dans le cadre de la consultation sur
**L'ITINÉRANCE ET LA COHABITATION SOCIALE
À MONTRÉAL**

Concertation en développement social de Verdun

Février 2025

Concertation en développement social de Verdun
4555 rue de Verdun, Montréal (Qc), H4G 1M4 (bureaux)
4501 rue Bannantyne, Montréal (Qc), H4G 1E3 (correspondance)
Tel : 514 396-5363

Sommaire

Introduction	page 3
Quelques préalables	page 4
Favoriser la réalisation des droits humains	page 4
S'attaquer simultanément aux causes structurelles de l'itinérance et agir pour répondre à l'urgence de la crise	page 5
Impliquer les personnes concernées dans les solutions	page 5
Le développement d'une diversité de ressources, en nombre suffisant	page 6
Les conditions favorables à l'implantation des ressources pour personnes en situation d'itinérance	page 8
Partir des besoins des personnes en situation d'itinérance	page 8
Sensibiliser les personnes logées et les commerçant-es aux réalités de l'itinérance	page 9
Maintenir un appui constant et « pro-actif »	page 9
Financer adéquatement les organismes qui viennent en aide aux personnes en situation d'itinérance	page 10
L'aménagement et la gestion des espaces publics	page 11
Revoir ou abolir les règlements qui entraînent des conséquences directes sur les personnes marginalisées	page 12
Planifier l'aménagement des quartiers, et notamment des espaces publics, en prenant en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance	page 12
Mettre fin au démantèlement des campements	page 13
Respecter les limites des organismes communautaires en ce qui a trait aux enjeux de partage de l'espace public	page 14
Conclusion	page 16
Synthèse des recommandations	page 17

Introduction

La Concertation en développement social de Verdun (CDSV) est la table de quartier de Verdun. Elle réunit des représentant-es de tous les milieux : communautaire, institutionnel, économique ainsi que des citoyen-nes. Nos missions sont de travailler collectivement à l'amélioration des conditions de vie des Verdunoises et Verdunois ainsi qu'à la lutte à la pauvreté. Les enjeux liés à l'itinérance nous interpellent donc fortement.

En 2015, la CDSV a co-organisé, avec différents partenaires du Sud-ouest-Verdun, *un Forum sur l'itinérance et la précarité des conditions de logement dans le sud-ouest-Verdun* ; évènement qui a abouti à l'identification de 14 pistes d'action. Depuis ce forum, nous participons activement au comité Précaire qui regroupe les tables de quartier et les organismes en itinérance du Sud-ouest-Verdun. Nous sommes également membre du comité itinérance de l'Arrondissement de Verdun, créé en 2020.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal a confié le mandat à l'Office de consultation publique de Montréal de tenir une consultation sur « *les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole* ». Ce mandat a été défini dans un contexte où divers projets de ressources ont généré des craintes et des incompréhensions ainsi que, bien souvent, de vives contestations.

Nous tenterons dans ce mémoire de contribuer à apporter certains éléments de réponse à la question posée. Nous considérons cependant qu'il est nécessaire d'élargir le sujet afin de prendre en considération les différentes facettes de l'itinérance (et notamment l'itinérance cachée), ses différents visages et la diversité des parcours et réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance. L'itinérance est en effet un phénomène complexe qui nécessite d'être appréhendé dans sa globalité et qui implique une diversité de solutions.

*« L'approche globale, c'est de comprendre la personne dans les multiples dimensions de sa vie, ses identités (genre, âge, orientation sexuelle, etc.), son histoire personnelle, ses conditions de vie, ses besoins, ses relations interpersonnelles et sociales, ses capacités, ses forces, ses ressources... ».*¹

Nous souhaitons également préciser que, bien que les recommandations formulées dans ce mémoire soient principalement adressées à la Ville de Montréal, la CDSV est consciente qu'elle ne peut pas solutionner à elle-seule la crise actuelle, notamment parce qu'elle ne dispose pas de tous les leviers nécessaires. Les autres paliers de gouvernement doivent en faire beaucoup plus, par exemple en ce qui concerne le financement des ressources ou encore l'accès aux soins de santé. Si le gouvernement du Québec ne reconnaît pas la crise sanitaire et humanitaire actuelle, il sera très difficile d'y répondre adéquatement.

¹ Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM), *Cahier de propositions du RAPSIM*, 2024, p. 4.

Quelques préalables

Avant d'aborder les enjeux relatifs à l'implantation des ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance, la CDSV souhaite rappeler quelques principes fondamentaux.

Favoriser la réalisation des droits humains

Il s'avère tout d'abord indispensable de replacer les enjeux liés à l'itinérance dans une approche de droits humains. L'itinérance représente en effet un déni de droits humains. Être sans domicile constitue une atteinte profonde à la dignité, à l'inclusion et au droit à la vie². L'itinérance est une violation d'un certain nombre d'autres droits humains : en premier lieu, le droit à un logement convenable, mais également à l'accès aux soins de santé, à l'eau, à des services sanitaires et à la sécurité.

En adhérant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Canada et le Québec se sont formellement engagés à respecter plusieurs obligations en matière de droits humains :

- Reconnaître et respecter ces droits,
- Protéger ces droits contre toute violation,
- Prendre des mesures positives et mobiliser le maximum de ressources disponibles pour s'assurer que chacun puisse jouir de ces droits sans discrimination,
- Promouvoir ces droits et sensibiliser le public³.

Ils ont également comme responsabilité de ne pas entraver les efforts consentis par les personnes concernées dans la réalisation de leurs propres droits.

Même si la Ville de Montréal n'a pas eu à adhérer à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux pactes internationaux qui en découlent, elle y est tout de même liée. Les droits de la personne ratifiés par le Canada « s'appliquent, sans limitation ni exception aucune, à toutes les unités constitutives des états fédératifs », ce qui signifie que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux sont également liés à ces obligations⁴. À signaler

² Bureau du défenseur fédéral du logement, *Respect de la dignité et les droits de la personne : examen des campements des personnes en situation d'itinérance par la défenseure fédérale du logement*, Rapport final, Ottawa, 2024, p.11. , <https://www.housingchrc.ca/fr/publications/respect-de-la-dignite-et-les-droits-de-la-personne-examen-des-campements-de-personnes>

³ Bureau du défenseur fédéral du logement, *Respect de la dignité et les droits de la personne : examen des campements des personnes en situation d'itinérance par la défenseure fédérale du logement*, Rapport final, Ottawa, 2024, p.10. , <https://www.housingchrc.ca/fr/publications/respect-de-la-dignite-et-les-droits-de-la-personne-examen-des-campements-de-personnes>

⁴ Leilani Farha, rapporteuse spéciale de l'ONU sur le droit au logement convenable et Kaitlin Schwan, chercheuse principale pour la rapporteuse spéciale de l'ONU sur le droit au logement convenable, *Un protocole national pour les campements des sans-abris au Canada*, 2020, p.12.

également que la Charte montréalaise des droits et responsabilités se réfère aussi à la *Déclaration universelle des droits de l'homme*⁵.

Tout politique, intervention, réglementation en matière d'itinérance doit donc s'appuyer sur une approche respectant et favorisant la réalisation des droits humains.

S'attaquer simultanément aux causes structurelles de l'itinérance et agir pour répondre à l'urgence de la crise

Afin d'assumer ses responsabilités en matière de respect des droits humains et d'apporter des solutions à la crise de l'itinérance, la Ville de Montréal, en collaboration avec les autres paliers de gouvernement, a l'obligation d'agir simultanément sur plusieurs fronts.

Elle doit contribuer à s'attaquer aux causes structurelles de l'itinérance, en mettant en place des mesures concrètes ou en utilisant sa capacité de représentation auprès des autres paliers de gouvernements. Elle doit notamment intervenir pour favoriser le développement de logements sociaux ou encore pour protéger les locataires face aux risques grandissants d'expulsion (le dernier dénombrement de l'itinérance visible a d'ailleurs mis en lumière que l'expulsion d'un logement est la première cause de l'itinérance⁶). Elle doit aussi faciliter l'accès aux soins de santé, lutter contre les inégalités et les discriminations.

En parallèle, **la Ville de Montréal doit mettre en place des mesures afin de répondre à l'urgence de la situation actuelle** et limiter la précarisation des conditions de vie des personnes en situation d'itinérance. Nous présenterons plus précisément dans ce mémoire certaines actions qui devraient être posées dans ce sens.

Ces deux « fronts » doivent être menés simultanément et ne peuvent être opposés ou faire l'objet d'une hiérarchisation.

Impliquer les personnes concernées dans les solutions

Que ce soit dans l'espace médiatique, lors d'assemblées publiques concernant un projet d'implantation d'une ressource ou encore lors de consultations publiques sur des sujets qui les concernent, la voix des personnes en situation d'itinérance est très peu présente. En tant que détenteurs de droits, au même titre que les personnes logées, les personnes en situation d'itinérance ont pourtant le droit de « *participer activement, librement et concrètement à la conception et à la mise en œuvre des programmes et politiques qui les concernent* »⁷. Il s'agit

⁵ La Charte montréalaise des droits et responsabilités stipule que « *les citoyens de la Ville de Montréal jouissent des droits et des libertés proclamés et garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et par les instruments internationaux et interaméricains des droits de la personne, auxquels le Canada est partie prenante et à l'égard desquels le Québec s'est déclaré lié* ». Charte montréalaise des droits et responsabilités, 2006. p.4.

https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/charte_montrealaise_en_francais.pdf

⁶ Gouvernement du Québec, *Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec*, Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022, <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2023/23-846-05W.pdf>

⁷ Leilani Farha, rapporteuse spéciale de l'ONU sur le droit au logement convenable et Kaitlin Schwan, chercheuse principale pour la rapporteuse spéciale de l'ONU sur le droit au logement convenable, *Un protocole national pour les campements des sans-abris au Canada*, 2020, p.17, https://www.make-the-shift.org/wp-content/uploads/2021/12/2993912-A-National-Protocol-for-Homeless-Encampments-in-Canada-1-converted_14179_nov_22_FR-3.pdf

aussi de considérer qu'elles sont les expertes de leur propre vie et qu'elles sont les mieux placées pour identifier leurs besoins et les solutions à mettre en place.

La Ville de Montréal et les différentes parties prenantes doivent donc prévoir des mécanismes pour impliquer les personnes en situation d'itinérance dans les décisions qui les concernent. Elles doivent mettre à disposition des ressources financières et techniques et adapter ces processus de consultation afin de permettre une participation effective des personnes en situation d'itinérance. Enfin, elle doit veiller à leur fournir les informations nécessaires.

.....

Recommandation 1 : La Ville de Montréal doit s'appuyer sur une approche respectant et favorisant la réalisation des droits humains dans toutes politiques, interventions ou encore règlementations qu'elle met en œuvre.

Recommandation 2 : La Ville de Montréal doit à la fois favoriser la mise en place de mesures concrètes pour agir sur les causes structurelles de l'itinérance et répondre à l'urgence de la situation actuelle.

Recommandation 3 : La Ville de Montréal et les différentes parties prenantes doivent mettre en place des mécanismes de participation afin d'impliquer les personnes en situation d'itinérance dans les décisions qui les concernent.

Le développement d'une diversité de ressources, en nombre suffisant

Ces derniers mois, plusieurs projets d'implantation de ressources pour personnes en situation d'itinérance ont fait l'objet de vives réactions, que ce soient des personnes habitant à proximité ou des commerçant-es. Les exemples de la Maison Benoît Labre à Saint-Henri ou encore du projet de développement d'un refuge à l'église Sainte-Bibiane⁸ dans Rosemont ont été largement médiatisés. À Verdun, l'implantation du Service d'hébergement d'urgence (SHU) Gordon a également fait l'objet de diverses contestations et de nombreux questionnements⁹.

Avant d'aborder la question de l'acceptabilité sociale des projets et les conditions favorables à l'implantation des ressources dans les quartiers, il s'avère essentiel de rappeler l'ampleur des besoins en ressources.

Le nombre de ressources (ou de places en ressources) à Montréal est en effet très loin de combler les besoins grandissants. Le dernier dénombrement effectué en 2022 indiquait la présence de 4 690 personnes en situation

⁸ Voir à ce sujet : « Itinérance à Montréal : un projet de refuge près de cinq écoles dans Rosemont », Radio Canada, 3 juin 2024, <https://ici.radio-canada.ca/tele/le-telejournal-18h/site/segments/reportage/506565/itinérance-refuge-montreal-eglise>

⁹ Voir à ce sujet : Carl Sincennes, Refuge pour les itinérants aux Jardins Gordon à Verdun : bilan en chiffres et questionnements, Nouvelles d'ici, 24 février 2024, <https://nouvellesdici.com/actu/refuge-jardins-gordon-bilan-mi-parcours-questionnements/>

d'itinérance visible à Montréal¹⁰ ; chiffre largement sous-évalué, qui ne prend pas en compte certaines facettes de l'itinérance et notamment l'itinérance cachée. Par ailleurs, tout le monde semble s'accorder sur le fait que le nombre de personnes en situation d'itinérance a largement augmenté depuis 2022¹¹.

En parallèle, à l'automne 2024, la Ville de Montréal dénombrait 1 500 places en refuge d'hébergement d'urgence (nombre qui a légèrement augmenté depuis grâce aux places créées via les mesures hivernales).

Il y a donc un écart important entre l'offre de ressources, et notamment de places en hébergement, et les besoins. Si ce décalage s'est énormément creusé ces dernières années, notamment depuis la pandémie, il ne date pas d'aujourd'hui. En 2015, lors du *Forum sur l'itinérance et la précarité des conditions de logement dans le Sud-ouest Verdun*¹², les acteurs locaux mettaient déjà en avant le manque flagrant de ressources sur le territoire, que ce soit d'un centre de jour ou de ressources d'hébergement.

Sur le territoire des arrondissements du Sud-Ouest et de Verdun, les rares ressources apportant de l'aide et du soutien aux personnes en situation d'itinérance (PSI) débordent. La Mission Bon Accueil offre des services de soutien, un centre de jour et des repas à une population itinérante plutôt organisée et en mesure de respecter les règlements de l'établissement. La Maison Benoît Labre offre des services de douche, de vestiaire, un centre de jour et de nuit, des repas et collations ainsi que deux cubicules de consommation supervisée, et ce avec une philosophie de bas seuil d'admissibilité. Ces deux ressources sont les seules pour l'ensemble des arrondissements Sud-Ouest et Verdun. Il n'y a pas de service d'hébergement, ni de halte chaleur à l'exception de ceux nommés ci-haut. Depuis que le SHU Gordon à Verdun a fermé ses portes à l'été 2024, sans pouvoir se relocaliser dans le quartier ni ailleurs sur l'île de Montréal, le secteur ne dispose pas de services d'hébergement d'urgence en dépit des besoins, et ce peu importe les saisons.

Chaque jour dans le Sud-ouest-Verdun, et de façon générale, à Montréal, de nombreuses personnes se voient donc refuser l'accès à un hébergement, faute de places disponibles. Les centres de jour débordent et les groupes communautaires en itinérance opèrent au-delà de leurs capacités : ils adaptent et étirent leurs activités régulières pour répondre au plus de gens possible¹³. Cette situation complexifie fortement l'accompagnement des personnes en situation d'itinérance.

Le développement d'un nombre de places suffisant à l'année et partout à Montréal est donc une priorité.

En plus d'un nombre suffisant de ressources, il s'avère important de développer une diversité de ressources, afin de répondre à la diversité des besoins et des situations. Les visages de l'itinérance sont en effet multiples et de plus

¹⁰ Ville de Montréal, *Document d'information générale - Consultation sur les conditions de succès visant à assurer une intégration harmonieuse des ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole*, octobre 2024, p. 6, https://ocpm.gc.ca/sites/default/files/pdf/P130/3-2_%20Consult%20Itine%CC%81rance%20Information%20ge%CC%81ne%CC%81rale_VF%20%281%29.pdf

¹¹ Ville de Montréal, *Document de positionnement - Les conditions de succès visant à assurer une intégration harmonieuse des ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole*, décembre 2024, p. 13, https://ocpm.gc.ca/sites/default/files/pdf/P130/3-1_OCPM_position_Ville_VF_0.pdf

¹² *État de situation : Précarité des conditions de logement et itinérance dans les quartiers du Sud-ouest et Verdun*, octobre 2015.

¹³ <https://rapsim.org/2024/11/12/manque-de-places-a-lapproche-de-lhiver-le-communautaire-ne-peut-pas-etre-le-seul-au-front/>

en plus variés ; chaque parcours est différent et les besoins d'accompagnement également. Certaines personnes peuvent aussi avoir des besoins ou contraintes spécifiques. On peut, par exemple, penser aux besoins d'accès à des espaces non mixtes pour les femmes ou personnes LGBTQ+, davantage à risque d'être confronté-es à des enjeux de sécurité ou encore aux besoins particuliers des personnes accompagnées d'un animal. **Le développement d'une diversité de ressources est donc nécessaire, afin de prendre en considération la multitude de visages, réalités et besoins des personnes en situation d'itinérance.**

Bien que le financement des ressources pour personnes en situation d'itinérance relève de la responsabilité du gouvernement provincial, la Ville de Montréal a un rôle de premier ordre à jouer dans l'implantation des ressources sur son territoire :

- Face aux difficultés croissantes pour trouver un terrain ou un local pour y implanter une ressource, elle doit utiliser tous les leviers dont elle dispose pour soutenir les organismes. Elle doit minimalement appuyer les organismes dans la recherche de terrains ou de locaux. Elle peut également mettre à disposition des bâtiments pour y développer des ressources, comme ce fut le cas pour le refuge Gordon à Verdun¹⁴.
- Elle doit mettre en place des règlements d'urbanisme qui favorisent l'implantation de ces ressources, et qui ne rajoutent pas des contraintes supplémentaires aux organismes qui souhaitent développer des ressources.

.....

Recommandation 4 : La Ville de Montréal doit soutenir le développement d'un nombre suffisant de ressources pour répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance. Elle doit également faciliter l'implantation d'une diversité de ressources adaptées aux différentes réalités de l'itinérance.

Les conditions favorables à l'implantation des ressources pour personnes en situation d'itinérance

Partir des besoins des personnes en situation d'itinérance

Les tensions actuelles qui surviennent lors des projets d'implantation de ressources sont principalement liées à la localisation de ces ressources et aux impacts potentiels qu'elles pourraient avoir sur le voisinage. Le développement de ressources provoque davantage de contestations lorsqu'elles sont situées dans des secteurs résidentiels, proches d'écoles ou de services de garde ou sur une artère commerciale.

La CDSV soutient que **les besoins des personnes en situation d'itinérance doivent cependant être mis au premier plan dans les décisions relatives à l'implantation des ressources, notamment en ce qui concerne leur localisation.** Il est notamment primordial que ces ressources soient situées à proximité d'une diversité de

¹⁴ Cette mise à disposition fut temporaire, le temps que les travaux pour la rénovation du bâtiment débutent.

services : services sociaux et juridiques, ressources en alimentation, services de soin de santé, réseau de transport public (...) afin que l'accès pour les personnes en situation d'itinérance en soit facilité. Toute implantation de ressources dans un lieu isolé pourrait exacerber la précarité et la vulnérabilité des personnes en situation d'itinérance ; elles pourraient en effet se retrouver coupées de leur réseau d'entraide et des diverses stratégies de survie développées.

Sensibiliser les personnes logées et les commerçant-es aux réalités de l'itinérance

Les appréhensions que peuvent avoir certaines personnes ne doivent pas éclipser l'ampleur des besoins des personnes en situation d'itinérance et la gravité de leur situation. **La Ville de Montréal doit davantage sensibiliser le grand public aux réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance**, mais aussi déconstruire certains mythes associés à l'implantation d'une ressource dans un quartier¹⁵, afin de limiter les cas de « pas dans ma cour ». Si les organismes peuvent contribuer à ce travail de sensibilisation, la responsabilité ne doit pas leur revenir¹⁶.

Maintenir un appui constant et « pro-actif »

La Ville de Montréal, ainsi que l'ensemble des partenaires impliqués dans les projets d'implantation des ressources, doivent être à l'écoute des craintes, questionnements et contestations d'une partie de la population et tenter d'y apporter certaines réponses. **Elle doit cependant porter un discours constant et cohérent, notamment concernant son appui aux organismes** qui gèrent ces ressources et viennent en soutien aux personnes vulnérables. Non seulement les organismes sont bien souvent esseulés face aux critiques et au déferlement médiatique, mais ils doivent aussi composer avec des déclarations parfois contradictoires des élu-es. La demande du maire de l'Arrondissement du Sud-ouest de déplacer le centre de jour de la Maison Benoît-Labre illustre ce manque de constance dans le soutien de la Ville de Montréal, en plus d'être une tentative d'ingérence préoccupante.

« Ce qu'il nous faut de la part des élus à Montréal présentement, ce n'est pas plus de division, c'est plus de solidarité! »¹⁷

La Ville de Montréal doit également condamner avec fermeté les discours haineux et discriminants.

¹⁵ La perte de valeur d'une propriété située à proximité d'une ressource pour personnes en situation d'itinérance, l'augmentation de la criminalité font partie des mythes souvent nommés.

Architecture sans frontières Québec, *Architecture + Itinérance : pratiques inclusives pour une ville solidaire*, 2023, p. 32-33, <https://www.asf-quebec.org/devoilement-du-catalogue-damenagement-architecture-itinerance-pratiques-inclusives-pour-une-ville-solidaire/>

¹⁶ Voir page 15 pour des précisions à ce sujet.

¹⁷ Voir à ce sujet : Lettre ouverte du RAPSIM, « Montréal en manque de solidarité », Le Devoir, 27 août 2024.

https://www.ledevoir.com/opinion/libre-opinion/818785/libre-opinion-montreal-manque-solidarite?fbclid=IwZXh0bgNhZW0CMTEAAR0W8dhYNchfRsKYmD7_uXl3lILp5k2ADR_VReGwCM7razieUPEbw4liZk_aem_wquFCRp_VNPo6L_yvrQ8eB6g

Financer adéquatement les organismes qui viennent en aide aux personnes en situation d'itinérance

Comme mentionné par la Défenseure fédérale du logement, « *les services de premières lignes sont sous-financés, fonctionnent au-delà de leur capacité et sont confrontés à un taux élevé de roulement de personnel et d'épuisement professionnel* »¹⁸. Les organismes sont souvent dépendants de financements à court terme, lesquels sont insuffisants et parfois confirmés à la dernière minute. Cette imprévisibilité génère beaucoup d'incertitudes pour les organismes communautaires¹⁹. Cela rend difficile la planification des services à long terme et crée de l'instabilité du personnel, ce qui complique l'établissement d'une relation de confiance avec les personnes en situation d'itinérance. Par ailleurs, les financements sont souvent cloisonnés ; ils permettent de traiter un enjeu spécifique, mais pas d'accompagner les personnes de façon globale, en prenant en compte la pluralité des défis auxquelles elles peuvent être confrontées.

Face à la complexité et la diversité des besoins des personnes en situation d'itinérance, la « sécurisation » des services et des intervenant-es qui les accompagnent est nécessaire.

.....

Recommandation 5 : La Ville doit mettre au premier plan les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les décisions relatives à l'implantation des ressources, notamment en ce qui concerne leur localisation.

Recommandation 6 : La Ville de Montréal et les autres paliers de gouvernements doivent davantage sensibiliser le grand public aux réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance.

Recommandation 7 : La Ville de Montréal doit intervenir publiquement de façon régulière et constante afin de soutenir les organismes communautaires qui viennent en aide aux personnes en situation d'itinérance. Elle doit également condamner fermement les discours haineux et discriminants véhiculés à l'encontre des personnes marginalisées.

Recommandation 8 : La Ville de Montréal ainsi que les autres paliers de gouvernements doivent :

- ***Privilégier et rehausser le financement à la mission des organismes communautaires.***
- ***Financer adéquatement les organismes en fonction de leurs besoins et des moyens qu'ils identifient pour y répondre.***
- ***Instaurer des financements pluriannuels.***
- ***Décloisonner les financements pour les adapter aux besoins complexes des personnes en situation d'itinérance qui nécessitent une approche globale.***

¹⁸ Bureau du défenseur fédéral du logement, *Respect de la dignité et les droits de la personne : examen des campements des personnes en situation d'itinérance par la défenseure fédérale du logement*, Rapport final, Ottawa, 2024, p. 20

¹⁹ Voir à ce sujet : Coriveau J., « À l'approche de l'hiver, Québec solidaire demande un financement prévisible pour les itinérants », *Le Devoir*, 5 octobre 2024,

<https://www.ledevoir.com/politique/quebec/821181/approche-hiver-quebec-solidaire-demande-financement-previsible-itinerants>

L'implantation du refuge Gordon à Verdun : plusieurs éléments sur lesquels s'inspirer.

Le 20 octobre 2023, La Mairesse de l'Arrondissement Verdun, Marie-Andrée Mauger a confirmé l'implantation à Verdun d'un service d'hébergement d'urgence (SHU) sur la rue Gordon, dans un bâtiment qui avait été acheté quelques mois plus tôt par la Ville de Montréal pour y développer du logement abordable. Ancienne résidence pour aîné-es, ce bâtiment était toujours chauffé et relativement « prêt » à accueillir une telle ressource. Le projet annoncé était temporaire. Il s'agissait d'occuper le bâtiment jusqu'au début des travaux de rénovation opérés par la Société d'habitation et de développement de Montréal pour y développer les logements abordables ; travaux qui devaient commencer durant l'été 2024.

L'implantation de ce refuge est difficilement comparable à d'autres projets qui ont été particulièrement contestés. Le fait qu'il soit temporaire a en effet facilité son acceptation par le voisinage.

Bien qu'il y ait eu certains mécontentements et inquiétudes, l'implantation du projet s'est tout de même globalement bien déroulée. Différents éléments ont contribué à faciliter cette implantation :

- Face aux contestations, notamment durant les semaines qui ont suivi l'annonce, l'Arrondissement de Verdun et notamment les élu-es ont pleinement assumé leur choix et l'ont défendu de façon constante. Lors des deux assemblées publiques qui ont été organisées, ce sont les élu-es de l'Arrondissement et de la Ville centre qui étaient en première ligne pour répondre aux questions et critiques.
- L'Arrondissement de Verdun a pris ses responsabilités en assurant du leadership sur les enjeux liés à la cohabitation sociale : l'élaboration d'un plan de cohabitation, la mise en place d'un comité de bon voisinage, la production d'infolettres, l'organisation de séances d'information... Il n'a pas fait retomber cette charge sur la Société en développement social, organisme en charge de la gestion du refuge.
- L'Arrondissement de Verdun a cherché à consulter et à s'entourer des partenaires du milieu afin de faciliter le succès du projet.

Si certaines choses auraient pu être faites autrement (notamment le fait que les acteurs verdunois aient appris l'arrivée du SHU à Verdun par la presse ou encore le délai extrêmement court, un mois, pour faire atterrir le projet dans le milieu), le projet peut être considéré comme un succès. Il a démontré qu'il répondait à un réel besoin ; sa fermeture durant l'été 2024 a d'ailleurs créé un vide important dans le quartier.

L'aménagement et la gestion des espaces publics

Si certains projets d'implantation de ressources sont parfois reçus froidement par une partie du voisinage, ce n'est généralement pas à cause de ce qui se passe à l'intérieur de la ressource en question, mais davantage aux craintes de ce qui pourrait se passer aux alentours, notamment dans l'espace public. Sont souvent pointés du doigt des comportements agressifs, hors norme (hausser le ton, ramasser les déchets, accumuler les effets personnels...) ou

considérés comme inappropriés dans l'espace public (uriner, changer de vêtements, se laver, consommer des drogues...).

Il convient tout d'abord de rappeler que la plupart de ces comportements dérangeants découlent de l'absence de logements et du manque de ressources, ce qui rend difficile l'accès à certains lieux privés pouvant préserver la sécurité, la dignité et l'intimité des personnes en situation d'itinérance. Alors qu'elles sont exclues de la plupart des espaces privatifs, les personnes en situation d'itinérance n'ont d'autre choix que de subvenir à certains besoins ou d'adopter certaines pratiques dans l'espace public.

Par ailleurs, les personnes en situation d'itinérance doivent être considérées comme des utilisateur-trices des espaces publics possédant les mêmes droits que les personnes logées. Dans cette optique, les espaces publics doivent aussi être conçus pour répondre à leurs besoins ; il s'agit là d'un élément essentiel si l'on veut tendre vers un partage de l'espace public équitable et inclusif.

Revoir ou abolir les règlements qui entraînent des conséquences directes sur les personnes marginalisées

Différentes réglementations en vigueur actuellement ont des répercussions sur les personnes en situation d'itinérance. Le règlement « anti-chiens » réactualisé en 2007 interdit par exemple la présence de chiens au square Viger et au parc Émilie-Gamelin. Si ce règlement concerne tout le monde, il a davantage d'impact sur les personnes en situation d'itinérance qui ont l'habitude de fréquenter ces espaces²⁰. Par ailleurs, il favorise l'exclusion et la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance.

D'autres règlements favorisent le profilage social, par exemple l'article 1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, qui stipule « *[qu'il] est défendu à toute personnes de gêner ou d'entraver la circulation des piétons et des véhicules automobiles en se tenant immobile, en rôdant ou flânant sur les voies et places publiques...* »²¹.

La Ville de Montréal doit donc en finir avec les stratégies et mesures qui ont pour effet de déplacer ou d'invisibiliser les personnes en situation d'itinérance.

Planifier l'aménagement des quartiers, et notamment des espaces publics, en prenant en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance

Les besoins des personnes en situation d'itinérance sont rarement considérés dans les projets de développement. Par ailleurs, certains projets de requalification urbaine ont eu comme conséquence immédiate le déplacement des personnes en situation d'itinérance, par exemple le développement du Quartier des spectacles, et notamment la place des Festivals en 2009, ou encore le réaménagement du Square Viger en 2016. Dans le cas du Quartier des Spectacles, la présence des personnes marginalisées dans des espaces publics convoités par le développement économique et touristique a poussé la Ville de Montréal à mettre en place une série de dispositifs d'intervention dissuasifs et socio-sanitaires pour contenir les nuisances potentielles des personnes en situation d'itinérance.

Dans le même ordre d'idée, les espaces publics ne sont pas conçus pour répondre aux besoins de base des personnes en situation d'itinérance. Ils devraient pourtant offrir des solutions concrètes pour permettre aux

²⁰ Michel Parazelli et Mathieu Bourdonnais, « Gestion publique des personnes en situation de marginalité à Montréal : quelques repères historiques », dans Parazelli, M. (dir.), *Itinérance et cohabitation urbaine : regards, enjeux et stratégies d'action*, 2021, p. 67.

²¹ [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/REGLEMENT-PAIX-ORDRE-DOMAINE-PUBLIC\(P-1\)-%20CODIFIE.PDF](https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/REGLEMENT-PAIX-ORDRE-DOMAINE-PUBLIC(P-1)-%20CODIFIE.PDF)

personnes exclues des espaces privatifs de pouvoir combler certains besoins fondamentaux : accès à l'eau potable, à des services sanitaires, à des casiers pour entreposer des effets personnels, à des poubelles de récupération de seringues. L'installation de ces équipements viendrait du même coup réduire les irritants ressentis par certaines personnes logées.

Au contraire, on retrouve dans certains espaces publics du mobilier hostile aux personnes en situation d'itinérance : bancs ou pics situés devant les façades de certains bâtiments qui empêchent de s'y coucher, installation de lumières décourageant l'occupation de certains lieux ou encore la présence de dessus de poubelles qui empêchent d'y fouiller l'intérieur... Ce mobilier vise à « *exclure de l'espace certains groupes spécifiques jugés indésirables en empêchant la tenue de certains comportements qui gênent* »²².

Mettre fin au démantèlement des campements

Le nombre de campements présents dans l'espace public a considérablement augmenté ces dernières années, notamment depuis la pandémie. À Verdun, entre les mois de juin et septembre 2024, on dénombrait entre 20 et 25 campements présents en permanence sur le territoire²³.

Face à cette situation, la Ville de Montréal a décidé de procéder systématiquement au démantèlement des campements présents dans l'espace public et d'adopter une politique de « tolérance zéro »²⁴. Dans un contexte où le manque de place en hébergement d'urgence a été suffisamment démontré, il nous semble inacceptable de maintenir cette posture qui ne laisse pas d'autre choix à bon nombre de personnes que de dormir dehors sans abris. Comme mentionné par la Défenseure fédérale du logement, « *en l'absence d'autres options adéquates, abordables et accessibles, tous les gouvernements doivent reconnaître le droit des personnes à vivre dans des campements. Soutenir la dignité et l'autonomie de la personne signifie que les gouvernements doivent respecter les droits des résidents des campements à décider eux-mêmes si les solutions de refuge répondent le mieux à leurs besoins, notamment en matière de sûreté et de sécurité* ». Il s'agit donc de « *mettre fin immédiatement aux expulsions forcées des campements, en particulier sur les terres publiques* »²⁵.

Il faut cependant souligner que certains Arrondissements font preuve de davantage de tolérance. C'est le cas notamment à Verdun où l'Arrondissement tolère dans certains cas la présence de campements. Si cette posture est préférable à celle de la Ville centre, elle amène également certains questionnements. Les balises qui conditionnent le maintien ou non d'un campement sont peu claires et peuvent varier.

« Tout le monde est d'accord pour dire que les campements ne constituent pas des solutions acceptables à la crise actuelle du logement et de l'itinérance. Nous devons faire en sorte que chaque personne ait accès à un logement permanent, abordable et adéquat. Pendant que nous travaillons à réaliser cet objectif pour tout le monde, il faut de toute urgence

²² Architecture sans frontières Québec, *Architecture + Itinérance : pratiques inclusives pour une ville solidaire*, 2023, p. 23, <https://www.asf-quebec.org/devoilement-du-catalogue-damenagement-architecture-itinerance-pratiques-inclusives-pour-une-ville-solidaire/>

²³ Informations partagées par le Poste de quartier 16 lors de rencontres du comité itinérance de l'arrondissement de Verdun.

²⁴ <https://www.ledevoir.com/societe/807444/itinérance-villes-ont-pas-toutes-meme-tolérance-égard-campements>

²⁵ Bureau du défenseur fédéral du logement, *Respect de la dignité et les droits de la personne : examen des campements des personnes en situation d'itinérance par la défenseure fédérale du logement*, Rapport final, Ottawa, 2024, p. 25-26, <https://www.housingchrc.ca/fr/publications/respect-de-la-dignite-et-les-droits-de-la-personne-examen-des-campements-de-personnes>

protéger la vie, la dignité et les droits de la personne de tous ceux et celles qui vivent dans des campements en ce moment²⁶ ».

Respecter les limites des organismes communautaires en ce qui a trait aux enjeux de partage de l'espace public

Les organismes communautaires sont souvent pointés du doigt lorsque surviennent des conflits d'usage entre personnes en situation d'itinérance et personnes logées à proximité de leur ressource. On considère qu'ils ont une responsabilité envers ce qui se passe dans l'espace public et qu'ils doivent, par conséquent, y apporter des solutions. Par exemple, la Ville de Montréal les « *encourage fortement [...] à se doter de plan de cohabitation sociale²⁷* », à mettre en place des comités de bon voisinage, ce qui ne figure pas initialement dans leurs mandats.

Ce glissement de responsabilité des enjeux de partage de l'espace public va à l'encontre du principe d'autonomie des groupes communautaires. Il force également les organismes à consacrer une énergie démesurée afin de justifier leur présence ou encore pour sensibiliser les personnes logées, au détriment de la réalisation de leur mission première.

La CDSV soutient que c'est à la Ville de Montréal et aux autres paliers de gouvernement de prendre en charge les enjeux de cohabitation sociale ou encore de sensibilisation de la population. Les organismes doivent avoir le choix du rôle qu'ils souhaitent jouer autour de ces enjeux.

.....

Recommandation 9 : La Ville de Montréal doit revoir les dispositions réglementaires qui empêchent ou limitent l'accès à des personnes en situation d'itinérance à certains espaces publics et qui induisent du profilage social.

Recommandation 10 : La Ville de Montréal doit inclure les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les aménagements publics afin qu'ils soient universellement accessibles et inclusifs. Elle doit notamment mettre en place des installations dans l'espace public qui permettent la réalisation de certains besoins fondamentaux : un accès à l'eau potable, à des services sanitaires, à des casiers pour entreposer des effets personnels, à des poubelles de récupération de seringues, à des boîtes postales, notamment aux abords des ressources et des lieux publics fréquentés par les personnes en situation d'itinérance.

Recommandation 11 : La Ville de Montréal doit instaurer un moratoire immédiat sur les démantèlements de campements et abris de fortune tant qu'il n'y a pas de solutions de relogement acceptable pour les personnes concernées.

Recommandation 12 : La Ville de Montréal doit reconnaître le choix des personnes d'aller ou non en refuge.

²⁶ Marie-Josée Houle, Défenseure fédérale du logement, *Lettre ouverte aux premiers et premières ministres : respecter les droits des personnes vivant dans les campements*, février 2025.

https://www.ccdp-chrc.gc.ca/ressources/salle-des-nouvelles/lettre-ouverte-aux-premiers-et-premieres-ministres-respecter-les?utm_source=open-letter&utm_medium=email&utm_campaign=encampments-day

²⁷ Ville de Montréal, *Document de positionnement - Les conditions de succès visant à assurer une intégration harmonieuse des ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole*, décembre 2024, p. 17.

https://ocpm.gc.ca/sites/default/files/pdf/P130/3-1_OCPM_position_Ville_VF_0.pdf

Recommandation 13 : La Ville de Montréal doit établir un protocole clair sur la question de la dangerosité d'un campement et définir, en cas de danger, les procédures pour le démanteler.

Recommandation 14 : La Ville de Montréal doit assumer ses responsabilités dans l'acceptabilité sociale des projets et de la cohabitation.

Recommandation 15 : La Ville de Montréal doit respecter le choix des organismes communautaires de jouer un rôle ou non autour du règlement des enjeux de cohabitation sociale.

Recommandation 16 : La Ville de Montréal et les autres paliers de gouvernement doivent prévoir du financement pour les organismes qui souhaitent jouer un rôle pour faciliter la cohabitation sociale.

Conclusion

Comme mentionné en introduction, la Concertation en développement social de Verdun a bien conscience que la Ville de Montréal n'a pas tous les leviers en main pour résoudre la crise de l'itinérance actuelle. Sans un engagement clair et à hauteur des besoins des autres paliers gouvernement, et notamment du gouvernement provincial, la crise actuelle perdurera et s'aggravera.

La Ville de Montréal a tout de même un rôle à jouer et bien entendu des responsabilités, que ce soit dans la mise en place de solutions structurelles, en lien notamment avec la crise du logement, ou de mesures d'urgence.

Elle doit notamment tenir un discours constant et prendre des mesures en cohérence avec ce discours, que ce soit en matière de réglementation ou encore d'aménagement des espaces publics. Dans ce contexte, le maintien de la posture de « tolérance zéro » vis-à-vis des campements nous semble intenable, notamment dans un contexte où le territoire montréalais manque considérablement de places en refuge.

Synthèse des recommandations

Recommandation 1 : La Ville de Montréal doit s'appuyer sur une approche respectant et favorisant la réalisation des droits humains dans toutes politiques, interventions ou encore réglementations qu'elle met en œuvre.

Recommandation 2 : La Ville de Montréal doit à la fois favoriser la mise en place de mesures concrètes pour agir sur les causes structurelles de l'itinérance et répondre à l'urgence de la situation actuelle.

Recommandation 3 : La Ville de Montréal et les différentes parties prenantes doivent mettre en place des mécanismes de participation afin d'impliquer les personnes en situation d'itinérance dans les décisions qui les concernent.

Recommandation 4 : La Ville de Montréal doit soutenir le développement d'un nombre suffisant de ressources pour répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance. Elle doit également faciliter l'implantation d'une diversité de ressources adaptées aux différentes réalités de l'itinérance.

Recommandation 5 : La Ville doit mettre au premier plan les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les décisions relatives à l'implantation des ressources, notamment en ce qui concerne leur localisation.

Recommandation 6 : La Ville de Montréal et les autres paliers de gouvernements doivent davantage sensibiliser le grand public aux réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance.

Recommandation 7 : La Ville de Montréal doit intervenir publiquement de façon régulière et constante afin de soutenir les organismes communautaires qui viennent en aide aux personnes en situation d'itinérance. Elle doit également condamner fermement les discours haineux et discriminants véhiculés à l'encontre des personnes marginalisées.

Recommandation 8 : La Ville de Montréal ainsi que les autres paliers de gouvernements doivent :

- Privilégier et rehausser le financement à la mission des organismes communautaires.
- Financer adéquatement les organismes en fonction de leurs besoins et des moyens qu'ils identifient pour y répondre.
- Instaurer des financements pluriannuels.
- Décloisonner les financements pour les adapter aux besoins complexes des personnes en situation d'itinérance qui nécessitent une approche globale.

Recommandation 9 : La Ville de Montréal doit revoir les dispositions réglementaires qui empêchent ou limitent l'accès à des personnes en situation d'itinérance à certains espaces publics et qui induisent du profilage social.

Recommandation 10 : La Ville de Montréal doit inclure les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les aménagements publics afin qu'ils soient universellement accessibles et inclusifs. Elle doit notamment mettre en place des installations dans l'espace public qui permettent la réalisation de certains besoins fondamentaux : un

accès à l'eau potable, à des services sanitaires, à des casiers pour entreposer des effets personnels, à des poubelles de récupération de seringues, à des boîtes postales, notamment aux abords des ressources et des lieux publics fréquentés par les personnes en situation d'itinérance.

Recommandation 11 : La Ville de Montréal doit instaurer un moratoire immédiat sur les démantèlements de campements et abris de fortune tant qu'il n'y a pas de solutions de relogement acceptable pour les personnes concernées.

Recommandation 12 : La Ville de Montréal doit reconnaître le choix des personnes d'aller ou non en refuge.

Recommandation 13 : La Ville de Montréal doit établir un protocole clair sur la question de la dangerosité d'un campement et définir, en cas de danger, les procédures pour le démanteler.

Recommandation 14 : La Ville de Montréal doit assumer ses responsabilités dans l'acceptabilité sociale des projets et de la cohabitation.

Recommandation 15 : La Ville de Montréal doit respecter le choix des organismes communautaires de jouer un rôle ou non autour du règlement des enjeux de cohabitation sociale.

Recommandation 16 : La Ville de Montréal et les autres paliers de gouvernement doivent prévoir du financement pour les organismes qui souhaitent jouer un rôle pour faciliter la cohabitation sociale.